

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 30 Brumaire.

(Ere Vulgaire).

Dimanche 20 Novembre 1796.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Gènes, le 29 octobre.

Plusieurs milliers de Français sont passés dans le Piémont & à Tortone pour renforcer l'armée d'Italie; un autre corps marche, dit-on, dans les fiefs impériaux, pour se réunir aux autres troupes françaises qui se trouvent déjà à Sainte Marguerite & à Saint-Sebastien, pour réprimer environ mille révoltés qui, réunis par Quaglia, décoré du grade de général autrichien, & déjà chef de l'insurrection d'Arquata, s'avancent jusqu'à Rochetta. Cependant les habitans pacifiques & tranquilles des fiefs s'opposent à ces perturbateurs qui cherchent à faire détruire leur pays par les républicains.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 26 brumaire.

Les nouvelles des bords du Rhin sont en ce moment très-stériles; le centre de l'armée française a été considérablement renforcé du côté d'Andernach; tous les renforts qui arrivent journellement de l'intérieur de la république se rendent sur cette partie.

L'aile gauche, sur la rive droite du Rhin, est partagée en ce moment en deux corps, formant deux camps; l'armée du Nord en occupe un, qui touche au Rhin & s'étend jusqu'à Herzmühl, à trois-quarts de lieue du fleuve; des marais d'un quart de lieue la séparent de la division de Lefebvre, qui occupe le terrain jusqu'au pied de Bersberg; des partis détachés sont cantonnés dans l'intérieur du duché de Berg, jusqu'à Selingue & Wupperfurth; les avant-postes sont à Zundoiff.

Il n'est plus du tout question de marcher en avant, quoiqu'on assure que l'ordre en ait été donné par le directoire exécutif; mais on doit lui avoir démontré l'impossibilité de cette manœuvre dans les circonstances actuelles.

Des lettres de Vienne marquent que les succès de l'archiduc Charles sur le Haut-Rhin ont excité, dans cette capitale, un enthousiasme universel; c'est à qui voudra aller servir sous les ordres de ce jeune prince. Il vient

encore de passer par Vienne un corps de dix mille volontaires hongrois, qui se rend à marches forcées sur le Rhin.

L'empereur a confié pour la seconde fois au général Devins le commandement de toutes les forces qui doivent agir en Italie pour la délivrance de Mantoue; le célèbre général Mack servira sous les ordres de Devins. Toutes les routes du Tyrol sont couvertes nuit & jour de troupes, d'artillerie & de munitions de guerre, que l'on y fait passer de toutes les parties des états autrichiens.

Voici une aventure qui a causé une grande sensation. Deux membres de la municipalité de Jodoigne s'étant rendus à l'abbaye des filles de la Ramée, pour la faire évacuer, conformément à la loi, ils y ont découvert une religieuse qui, depuis dix ans, étoit enfermée dans un cachot & depuis huit mois dans un sac. Cette infortunée étoit fortement liée, & son attitude, pendant ses longues souffrances, a été telle, qu'elle ne peut plus ni s'asseoir ni se tenir debout. Le prétexte de cette horrible barbarie étoit que cette malheureuse étoit folle; mais en supposant même la vérité de cette inculpation, ce n'étoit assurément pas une raison pour torturer ainsi cette innocente victime. L'administration du département de la Dyle a pris un arrêté, par lequel il est enjoint à l'accusateur public près le tribunal-criminel de poursuivre l'abbesse de la Ramée & tous les complices de l'acte de cruauté exercé contre la religieuse en question.

IRLANDE.

Extrait d'une lettre particulière à

Vous me demandez ce qu'il faut penser de l'état actuel de l'Irlande & de ces bruits d'insurrection. Je vous répéterai ce que je vous ai dit le jour où le bruit s'est répandu, qu'il y avoit beaucoup de semences de troubles en Irlande, & que rien ne me paroissoit disposé à l'insurrection.

Deux sources de mécontentement agitent cette île. Il y en a une partie, celle du Nord, qui ressemble plus à une terre sauvage qu'à un pays civilisé. La misère y est grande; l'industrie y manque d'encouragement; la police y est sans activité. Des hommes qui aiment mieux voler que travailler s'y rassemblent par bandes, se répandent dans les campagnes, détournent les passans sur les

grands chemins, pillent les villages, & sur-tout fouillent les terres ensemencées de patates qu'ils emportent. C'est ce qui arrive presque tous les jours dans le comté d'Armagh. Des bandes de ces brigands se sont disciplinées, ont des chefs, pillent & assassinent, & sont entrées récemment dans des complots pour renverser le gouvernement. On les appelle défenseurs (*defenders*). Ils ont succédé à ce qu'on appelloit il y a vingt ans les *enfants blancs* (*white boys*), parce que ne se rassemblant que la nuit pour aller exercer leurs violences, ils mettoient, pour se reconnoître entr'eux, des chemises par-dessus leurs habits. Les paysans s'armant & marchent quelquefois contre ces brigands; on envoie des troupes à leur poursuite; ceux qu'on prend sont pendus; quelques-uns ont été mis à mort dernièrement comme coupables de haute trahison. Ce sont ces *pauvres gens* qui excitent l'admiration & la pitié de ce pauvre Louvet, qui a appris l'histoire comme le latin, dans les romans. Il aroit bonnement que ces bandits sont des patriotes exagérés qui ne pillent que pour reprendre leur bien, ne tuent que des aristocrates, ne conspirent que contre les tyrans, & ne s'appellent *defenders* que parce qu'ils défendent les droits de l'homme. Dieu fasse paix à cet innocent politique.

Pour vous, gardez-vous de croire que la cause de ces misérables soit une cause populaire. Bien loin de là; le peuple s'arme en masse contre eux. Il y a environ vingt ans que les propriétaires & les hommes aisés prirent le parti de s'armer & de se former en corps de cavalerie & d'infanterie, pour défendre les propriétés & la tranquillité publique contre les *enfants blancs* & d'autres brigands. C'est ce qu'on appelloit les *volontaires d'Irlande*. Il est vrai que ces volontaires profiterent de l'état de force imposante qu'ils s'étoient mis, pour demander & obtenir la révocation ou l'adoucissement de plusieurs loix très-onéreuses & très-géantes pour l'industrie & le commerce de l'Irlande.

Le fonds de ces corps volontaires a toujours subsisté depuis leur institution, avec plus ou moins d'activité, selon les circonstances. Vous jugerez de l'esprit qui les dirige par un fait récent. Le 28 octobre, il y eut à Dublin une assemblée des volontaires de la ville, à laquelle présida le lord maire. On y rapela que l'objet de leur association étant le maintien de l'ordre public & des propriétés, & que la sûreté du royaume étant en ce moment menacée d'une invasion de la part d'une nation dont les principes révolutionnaires étoient destructeurs de la propriété & de l'ordre social, il convenoit d'augmenter le nombre des associés & de leur donner une organisation militaire plus régulière. En conséquence, on arrêta que le corps des volontaires de Dublin seroit distribué en plusieurs *divisions*; que chaque *division* seroit composé de 10 compagnies de 100 hommes chacune, & qu'à chaque compagnie seroit attaché une troupe de cavalerie avec un capitaine & deux lieutenans, &c. Les officiers sont nommés par les volontaires. Dans cette même assemblée il y eut les protestations les plus solennelles d'attachement & de zèle pour la constitution britannique & pour l'union des deux royaumes; mais sans préjudice des réclamations que le peuple d'Irlande ne cessera de faire pour obtenir le redressement de ses griefs & le recouvrement des droits qui constituent un peuple libre.

Vous voyez qu'il n'y a encore dans tout cela rien qui annonce un soulèvement général; quoique peut-être il y en ait le germe, & qu'il ne faille pour le développer

qu'une faute du gouvernement ou un concours de circonstances qu'on ne peut prévoir. Vous voyez que les *defenders* & les autres brigands qui inquiètent quelques comtés ne sont pas le peuple; qu'ils peuvent bien y former une espèce de *Vendée*, mais non une *insurrection*; & que les citoyens armés, sous le nom de *volontaires*, loin de vouloir détruire le gouvernement, s'en déclarent les défenseurs.

Mais il reste une autre source de mécontentement qui pourroit bien amener une révolution en Irlande, & dont je ne vous ai pas encore parlé: c'est l'oppression politique où l'on tient les catholiques romains. Je vous en dirai quelques mots dans une autre lettre.

FRANCE.

De Paris, le 29 brumaire.

Les nouvelles d'Italie annoncent que les Autrichiens renforcent chaque jour dans le Frioul & dans le Tyrol, qu'on y a fait passer en poste plusieurs corps de troupes avec de l'artillerie & des approvisionnements, & qu'ils paroissent disposés à prendre l'offensive. On écrit aussi que Buonaparte, ne voulant pas attendre qu'ils se renforcent davantage, a pris le parti de les prévenir & d'aller les attaquer. On doit donc s'attendre encore à quelque affaire décisive, d'où dépendra le sort de l'Italie, & sur-tout celui de Mantoue, qui ayant reçu aussi des secours en hommes & en subsistances, ne se rendra que lorsqu'elle n'aura plus d'espérance d'être secourue par une armée.

Copie de la note du lord Malmesbury, en réponse à celle du ministre des relations extérieures, du 25 brumaire.

Le soussigné ne manquera pas de transmettre à sa cour la note qu'il vient de recevoir de la part du ministre des relations extérieures. Il déclare également qu'il sera dans le cas d'expédier des couriers à sa cour, toutes les fois que les communications officielles qui lui seront faites exigent des instructions spéciales.

Signé, MALMESBURY.

Paris, ce 15 novembre 1796.

Roderer fait, dans le *Journal de Paris*, la réflexion suivante sur la note du ministre des relations extérieures à laquelle répond la note qu'on vient de lire: « Qu'est-ce que le *ministre plénipotentiaire de France*, Charles Lacroix, qui demande au lord Malmesbury, s'il sera obligé d'envoyer un courrier à sa cour pour chaque syllabe qu'il lui sera adressée, tandis que lui, Charles Lacroix, ne peut répondre une syllabe à l'ambassadeur d'Angleterre, sans avoir envoyé un courrier au directoire qui même lui donne des réponses toutes faites.

» Ou il ne faut pas de ministre plénipotentiaire, ou il faut lui laisser un peu plus à faire qu'à un facteur de la petite poste ».

Des émigrés des colonies.

Quand on prononce le nom de nos colonies, on croit parler d'un pays qui n'est plus, & que l'incendie a totalement consumé. L'imagination est frappée à-la-fois de souvenirs de tant de maux que la pensée n'ose pas même en chercher le remède: cependant des milliers de malheureux existent encore dans ces contrées jadis si florissantes; des milliers de malheureux pourroient y être rap-

pellés. Il y a quelques jours, le corps législatif a eu à s'entretenir de l'une des vexations arbitraires auxquelles sont en butte les malheureux colons. De vives, de pressantes réclamations se sont fait entendre. Les colons ont donc pu dire : *enfin on s'occupe de nous*. Puisse cette pitié tardive ne plus s'arrêter, & ne pas se décourager sur tout par l'exès des maux qu'il convient de réparer ! Une grande question va se présenter à l'examen : c'est celle qui est relative aux émigrés des colonies.

Le directoire a proposé de leur étendre toute la rigueur de nos loix sur les émigrés. Tous les sentimens de justice & d'humanité se révoltent à cette proposition. Il faut d'abord bien distinguer, à l'égard des colonies, notre constitution qui doit leur être commune, & toutes nos loix non constitutionnelles qui sont susceptibles pour elles de mille modifications, suivant leurs localités si dissimilaires des nôtres. Cependant il est arrivé que notre constitution leur est encore étrangère, & que toutes nos loix révolutionnaires les ont frappées & les frappent encore au moment où nous nous sommes dégagés des plus iniques d'entr'elles. En considérant particulièrement la législation sur les émigrés, on voit que la nature des choses & la simple position des lieux ne permettent pas même un rapprochement à faire entre les uns & les autres.

L'état d'un péril manifeste & destitué de tout secours a commencé pour nous au 2 septembre; il a commencé pour les colons à dater de ce jour terrible où ils virent les negres s'armer contre eux, brûler leurs habitations & faire périr dans les flammes & dans les supplices les plus cruels que puisse inventer la vengeance africaine, des femmes, des enfans, des vieillards. Dès ce moment, il ne s'est plus levé pour les colons un seul jour qui ne fût marqué par la désolation & la mort. Le plus grand nombre a combattu; mais tous ne pouvoient pas combattre; l'âge & les infirmités l'interdisoient à plusieurs. Cependant plus d'asyle pour eux, hormis dans un camp. Privés à-la-fois de toutes leurs possessions, ils étoient livrés à la plus horrible indigence; retranchés dans un lieu, il falloit le lendemain le fuir avec la plus extrême précipitation; rien ne les mettoit à couvert de surprises & d'attaques nouvelles : le peu de negres fideles dont ils étoient encore entourés pouvoit, à chaque instant, s'abandonner à la trahison & se signaler par les mêmes fureurs.

Mais combien ces alarmes ont dû augmenter, lorsque des commissaires français (Polyvel & Santhonax) qu'on auroit cru appelés pour rétablir l'ordre dans ce pays, se mettent tout-à-coup à la tête des révoltés, & dirigent eux-mêmes les meurtres qu'ils étoient chargés de punir ? Où trouver alors un recours ? qui les protégera, lorsque les envoyés du gouvernement français les immolent ? S'ils jettent les yeux sur les negres, ils les voyent par-tout révoltés & teints de sang; sur les hommes de couleur; ils les voyent pleins de ressentiment & de vengeance contre eux; enfin sur les envoyés du gouvernement; ils conduisent les troupes des assassins & des révoltés.

C'est alors que plusieurs d'entr'eux ont fui; & vous leur ferez un crime d'avoir fui ! . . . Arrachez donc du cœur humain ce sentiment de la conservation de soi-même que la nature y a gravé. Une loi postérieure a déclaré l'affranchissement des negres. Jusques-là ils étoient des esclaves révoltés. Et vous ferez un crime de s'être soustrait à leurs coups. Pousseriez-vous l'humanité pour les negres au point de leur accorder le droit de donner la

mort & d'interdire à leurs victimes le droit de se défendre & même de leur échapper.

Les colons sont donc fugitifs & ne sont point émigrés, dans le sens que nos loix donnent à ce mot. Où se sont-ils réfugiés ? dans les Etats-Unis d'Amérique; c'est-à-dire dans le pays qui, pendant la guerre, a conservé la plus stricte neutralité; dans le pays où notre révolution a trouvé le plus d'amis.

La convention nationale a reconnu le principe, que l'on peut fuir par-tout pour éviter la mort, lorsque tout la présente dans un pays livré à la tyrannie & à tous les désordres; elle l'a reconnu, puisqu'elle a rappelé les fugitifs du 31 mai. Plus juste & plus conséquente à ce principe, elle eût dû sans doute l'étendre à ceux qui ont fui depuis le 2 septembre; époque où la commune de Paris établit sa domination sur des monceaux de cadavres. Mais quelque épouvantable qu'ait été notre position pendant cet horrible intervalle écoulé jusqu'au 9 thermidor, j'ose dire qu'elle n'a rien de comparable à celle où se trouvoient les malheureux colons. On en jugera par un seul fait : il a été avancé à la tribune du corps législatif, & personne ne l'a contredit, que la population des blancs, dans les colonies, se trouvoit aujourd'hui réduite à son sixième.

Hâtez-vous donc de réparer, autant qu'il est en vous, une si grande plaie faite au genre humain.

Périssent les colonies plutôt que les principes: tel fût le blasphème de ce rhéteur féroce, qui devint le tyran de son pays. Aujourd'hui l'on peut sauver les colonies par les principes mêmes.

L'égalité des droits trop tôt proclamée avança leurs malheurs; l'égalité de droits peut les réparer aujourd'hui. Qu'ils jouissent enfin de notre constitution & de ce 9 thermidor qui n'a pas encore lui pour eux. Rappelons leur population éparses & fugitive. Donnons leur, non pas nos loix révolutionnaires, mais des réglemens sages & conciliateurs; non pas des proconsuls armés d'une autorité sans borne & de toute la terreur qu'inspire leur nom, mais des envoyés qui se soient fait connoître par cet art si touchant de concilier les hommes & de rapprocher les partis. Nous armons en faveur de nos colonies, nous soutenons la guerre pour nos colonies, & jusqu'à présent on a pu croire que nous n'armions, que nous ne soutenions la guerre que contre nos colonies, tant nous y avons porté de désastres & d'horreurs.

LACRETELLE, le jeune.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CAMBACÉRÈS.

Suite de la séance du 28 brumaire.

Defermond expose que l'article CLXII de l'acte constitutionnel charge le directoire exécutif de présenter chaque année l'appercu des dépenses, la situation des finances, l'état des pensions existantes, ainsi que le projet de celles qu'il croit convenable d'établir; que par son message du 2 vendémiaire, le directoire a annoncé qu'il espéroit pouvoir le présenter au premier frimaire; mais que les circonstances ont rendu impossible l'exécution de cette promesse, & doivent retarder la présentation de ce compte, sans cependant qu'elle puisse être trop éloignée. Il propose en conséquence un projet de résolution, qui est adopté, & qui porte que le directoire exécutif fera ré-

diger & présenter au corps législatif, avant le premier nivôse prochain, le compte ordonné par l'article CLXII de l'acte constitutionnel.

Des citoyens de Marseille se plaignent de l'état de siège où se trouve cette commune, & demandent à jouir enfin pleinement de la constitution.

Jourdan observe que si le commandement de la place de Marseille & pays environnans, confiée à des mains suspectes, a failli de perdre la république, remise à des mains pures, c'est un moyen de sûreté générale que le gouvernement doit le moins négliger; du reste, ajouta-t-il, l'état de siège est ici légalement & surabondamment justifié par la présence des anglais dans la Méditerranée & leur station habituelle dans les parages voisins de Marseille: il n'y a pas quinze jours que de Marseille on signalait encore la flotte ennemie. Ce danger a-t-il cessé? ce danger peut-il se renouveler? Sur ces questions, c'est le directoire seul qu'il faut consulter.

Mal-à-propos on applique à une place maritime ce que disent les loix de la mise en état de siège des villes situées dans l'intérieur des terres. Rien n'a été statué à cet égard, & rien ne pouvoit l'être. Le danger des villes maritimes en tems de guerre ne sauroit être calculé d'avance. D'après la nature des choses, on est donc forcé de s'en rapporter au gouvernement.

Le même membre rappelle au conseil qu'il a été demandé au directoire un rapport étendu sur la situation du Midi. Il observe que la réclamation qu'on vient d'entendre entre naturellement dans ce travail. Il en demande en conséquence le renvoi au directoire, comme corrélatif au grand rapport dont il vient de parler.

Jean de Bry déclare qu'il ne s'oppose point à la demande du préopinant. Il ajoute qu'il croit entrer dans son sens en proposant que cette demande fasse l'objet d'un message particulier au directoire exécutif.

Cette proposition est adoptée.

Stance du 29 brumaire.

Le citoyen Robin, nommé député à Cayenne, écrit au conseil pour donner sa démission.

Cette lettre a fait rire.

Thibaut propose quelques articles additionnels sur les patentes; par l'un de ces articles, les citoyens propriétaires de vignes seroient tenus, pour débiter leur vin, de se pourvoir d'une patente.

Plusieurs membres ont fortement combattu cet article.

Cambacérés a fait sentir que quand un homme a payé l'imposition foncière, il seroit bien injuste qu'il fût obligé de payer une patente pour en vendre le produit. Il s'est élevé à cette occasion contre le système fiscal qu'on paroit vouloir organiser. Il faut faire à mer la république, a-t-il dit; & l'on n'y parviendra pas en rétablissant tout ce qui avoit rendu l'ancien gouvernement odieux.

Le conseil ordonne le renvoi à une commission, pour proposer une exception en faveur des propriétaires de vignes.

Daunou a présenté un projet sur le mode à suivre pour désigner les représentants qui, aux prochaines élections, devront sortir du corps législatif. Ce projet sera soumis

aux trois lectures; il porte qu'après le 10 nivôse on tiendra au sort entre tous les membres du corps législatif qui ont siégé dans la convention; savoir, 167 noms dans le conseil des cinq cents & 83 dans celui des anciens; ces noms désigneront ceux qui devront rester dans les deux conseils.

Nous reviendrons sur ce projet, très long & très compliquée, ainsi que sur le rapport dont Daunou l'a fait précéder, qui a duré plusieurs heures: les calculs dont il est rempli & la nature même du sujet ne nous ont pas permis de le bien saisir à une simple lecture.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen LACUÉE.

Stance du 29 brumaire.

Le conseil a approuvé hier, en comité général, le traité de paix conclu avec le duc de Parme.

Aujourd'hui, le conseil a approuvé une résolution d'hier, qui autorise le directoire à ne présenter qu'au 1^{er} nivôse l'aperçu des dépenses, l'état des pensions & la situation des finances qu'il étoit obligé de présenter au 1^{er} frimaire.

Loysel, rapporteur d'une commission, entre dans l'examen des sept résolutions relatives aux monnoies. Dans le cours de son rapport il expose, d'après les états généraux fournis par les hôtels des monnoies, qu'au commencement de la révolution il y avoit en France pour 2 milliards 600 millions de monnoie d'or & d'argent.

Loysel croit que c'est faire la supposition la plus exagérée que d'établir qu'il est sorti de France, depuis cette époque, pour 900 millions de monnoie. Il en conclut qu'il en doit encore rester dans l'intérieur de la république pour 2 milliards.

Loysel propose de rejeter les cinq résolutions.

Le conseil ordonne l'impression du rapport & ajourne la discussion.

Bourse du 29 brumaire.

Amsterdam.....	59 $\frac{3}{4}$, 60.	Or fin.....	101 l. 5 s.
Hambourg.....	191 $\frac{1}{2}$, 192 $\frac{1}{2}$, 194 $\frac{1}{2}$.	Liang. d'arg.	50 l. 5 s.
Madrid.....	11 l. 2 s. 6 d. à 2 m.	Piastre.....	3 l. 5 s. 3 d.
Cadix.....	11 l. <i>id. m.</i>	Quadruple.....	79 l.
Gènes.....	92, 93 $\frac{1}{2}$.	Ducat d'Hol.....	11 l. 7 s. 6 d.
Livourne.....	101, 102.	Souverain.....	33 l. 15 s.
Bâle.....	1	Mandat, 3 l. 7 s., 7 $\frac{1}{2}$, 7, 6, 5, 4, 3 $\frac{1}{2}$, 4, 3 $\frac{1}{2}$.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 515 à 15 liv. — Eau-de-vie 22 deg, 375 l. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café, 1 liv. 16 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 1 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 16 s. — Savon de Marseille, 17 s. — Chandelle, 13 s.

Nouvelle carte itinéraire de la France, divisée en ses 89 départemens; indiquant le chef-lieu de chacun, ceux des cantons, les tribunaux; toutes les villes, bourgs & autres lieux remarquables, les routes de postes, messageries, les grandes chaînes de montagnes, les rivières; dressée & assujettie aux dernières observations astronomiques, par Dezauche, ingénieur géographe. Cette carte, de la plus belle exécution, est en quatre grandes feuilles qui se réunissent; elle se trouve à Paris, chez l'auteur, rue des Noyers, n. 35; prix 12 liv.